



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

## **ELECTIONS SENATORIALES 2017**

### **ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SUPPLEANTS**

#### **TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

En application des articles L292 et R147 du code électoral, des recours peuvent être déposés contre l'élection des délégués et des suppléants et contre le tableau des électeurs auprès du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de trois jours à compter de la publication du tableau des électeurs.

Le greffe du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon assurera une permanence jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 à minuit.

Toutefois, dans l'éventualité d'une requête déposée le vendredi 7 juillet après 17h30, il conviendra préalablement de contacter la permanence au (05-08) 55-10-30.

Le greffe du tribunal administratif reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.